

Dermatose Nodulaire Contagieuse

L'ÉRADICATION, LA SEULE ISSUE POSSIBLE

28 JUILLET 2025

La dermatose nodulaire contagieuse, apparue fin juin 2025 en France, a des conséquences très lourdes pour les élevages tant sur le plan de la santé et du bien-être des animaux que pour la production et l'économie de l'ensemble du secteur.

L'objectif est clair : l'éradication la plus rapide possible afin d'éviter que cette maladie ne se propage sur le territoire. Le plan mis en œuvre associe quatre mesures, complémentaires les unes des autres :

- La surveillance quotidienne des troupeaux dans les zones les plus à risque ;
- Les mesures de biosécurité incluant les restrictions de mouvements et les actions sur les vecteurs ;
- Le dépeuplement des foyers (unités épidémiologiques) ;
- La vaccination des animaux présents en zone réglementée.

Une zone réglementée est instaurée autour de chaque foyer. Elle comporte une zone de protection (20 km de rayon) et une zone de surveillance (50 km de rayon).

Focus sur les restrictions aux mouvements

Elles concernent les zones de protection et de surveillance.

	Pour abattoir	Autres destinations
Zone de protection (ZP)	Vers abattoir le plus proche de l'élevage, si possible dans la même zone*	Interdit
Zone de surveillance (ZS)		Élevage, engraissement ou pâturage uniquement en zone de surveillance*

*Dans tous les cas, les mouvements sont soumis à l'autorisation de la DDPP.



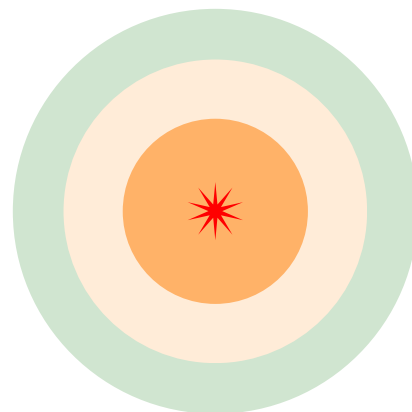
Aucun bovin de zone indemne ne doit être introduit en ZP ou ZS, sauf abattoir.

Focus sur la stratégie vaccinale

Il s'agit d'une **vaccination obligatoire de tous les bovins présents** sur la zone réglementée (ZP + ZS), quel que soit leur âge.

La vaccination est ciblée prioritairement sur les sites à proximité des foyers et à la limite entre ZP et ZS, avant de s'étendre de part et d'autre de cette limite.

Une zone péri-vaccinale est mise en place (20 km autour de la zone réglementée). Elle sera soumise à surveillance.



Si un cas est confirmé sur une unité épidémiologique vaccinée, elle est soumise à dépeuplement.

Zone de Protection (ZP)
Zone de Surveillance (ZS)
Zone Péri-vaccinale

Mesures de surveillance, de lutte et de prévention contre la dermatose nodulaire contagieuse : objectifs et raisons de mise en oeuvre

QUELLES MESURES	QUELS OBJECTIFS	POUR QUELLES RAISONS
Surveillance par visites vétérinaires / déclaration des suspicions	Détecter les foyers le plus précocement possible.	Les méthodes d'analyses disponibles ne permettent pas de mettre en œuvre une surveillance plus précoce.
Biosécurité : restrictions de mouvements dans la zone réglementée	Freiner la diffusion	Vecteurs plutôt sédentaires → transmission de proche en proche Les transmissions sur de plus longue distance sont en général le fait de déplacements d'animaux
Biosécurité : actions / vecteurs (désinsectisation – véhicules – lutte contre les gîtes larvaires de stomoxes)	Éviter les diffusions à grande distance	Peu ou pas de risques liés au vent Déplacement des insectes via des véhicules possibles Limite de la désinsectisation des animaux (traitements répétés, écotoxicité, résistance des stomoxes) → préférer la gestion des gîtes larvaires
Dépeuplement total des foyers (= unités épidémiologiques')	Éteindre rapidement les sources de virus Protéger les troupeaux les plus proches et limiter le nombre de nouveaux foyers	Ce n'est pas un dépeuplement total du troupeau mais de l'unité épidémiologique'. Il s'agit d'une course de vitesse pour éviter que la maladie se répande : - En l'absence de mise en place de mesures de gestion, il est certain qu'un bovin infecté va transmettre le virus à un autre bovin indemne ; 95% de risque d'infection dans un rayon de 4,5 km autour d'un foyer ; - Période de forte activité vectorielle ; - Impact fort pour les animaux et les élevages : sanitaire, bien-être animal, économique. - Présence d'animaux subcliniques non détectables : conserver des animaux subcliniques présente un risque important de maintenir une source de virus et, en particulier au moment du repeuplement, d'être à l'origine de la contamination des animaux nouvellement introduits. La «rechute» est inévitable, à court, moyen ou long terme, tant à l'échelle de l'élevage que des autres troupeaux qui seraient en lien (voisinage, estives, vente, rassemblements...). - Efficacité limitée du confinement (stomoxes présents en bâtiment et autour) et de la désinsectisation des animaux. <i>[i] Unité épidémiologique = un groupe d'animaux présentant une probabilité analogue d'exposition à un agent pathogène (Règlement UE 2016-429 – article 4)</i>
Vaccination obligatoire et généralisée en zone réglementée	Protéger les troupeaux les plus proches des foyers Réduire le nombre de suspicions et de foyers Créer un anneau de protection isolant la zone indemne	Efficacité de la vaccination reconnue de manière unanime (vaccin déjà largement utilisé) Peu d'effets secondaires (60 pour 420 000 vaccinations) Pas de vaccination élargie, en dehors de la zone : le rapport coût – bénéfice devient défavorable, en particulier au regard des conséquences sur le statut de la France et sur les conditions d'échanges et d'export.